



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

transport de voyageurs

Question écrite n° 115708

Texte de la question

Mme Valérie Boyer attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur la remise en cause des trains spéciaux de pèlerins par la SNCF. Le principe des trains de pèlerins est pour la première fois apparu en 1866. Il consiste à organiser les flux de personnes se rendant à Lourdes, en raison de leur foi. De ce fait, ils transportent aussi bien des bénévoles, des personnes malades, handicapées ou valides, des jeunes et des moins jeunes. Les membres de ces associations créent, dans ce cadre, un véritable réseau de solidarité et participent au maintien d'une société attentive aux plus fragiles, en aidant les individus en difficulté à accomplir le voyage. Toutefois, en juin dernier, le président de la SNCF a annoncé que sa société ne pourrait assurer la circulation de la totalité des trains de pèlerins dans les années à venir en raison de contraintes liées, entre autres, aux travaux sur le réseau ferré français. Cette annonce inquiète d'abord le maire de Lourdes qui redoute un impact économique négatif pour la fréquentation des lieux de culte, et les pèlerins qui nous interpellent après avoir adressé de nombreux courriers au président de la SNCF. Pour eux, la suppression de ces trains pourrait avoir des conséquences lourdes pour les personnes en difficultés qui n'auraient plus la possibilité de faire un pèlerinage. En effet, les conditions de transport étaient déjà difficiles, en termes de qualité de matériel, d'aléas d'horaires et des nouvelles conditions tarifaires supérieures à la hausse contractuelle, décidée lors des accords de Lourdes en 2006, mais les associations se sont toujours adaptées. C'est la raison pour laquelle, le directeur du « pèlerinage du Rosaire », rassemblant environ 20 000 personnes, sollicite le maintien des trains spéciaux de pèlerins pour Lourdes conformément à la mission de service public de l'État. Entendu que, derrière la suppression des trains de pèlerins se trouve un problème de société, l'État doit être le garant de l'attention portée aux personnes fragiles au travers des entreprises publiques dont il a la tutelle. Enfin, la suppression des lignes « difficiles » à mettre en oeuvre et/ou non rentables pose la question de l'égal accès au service public. Dans ce contexte, elle la prie de bien vouloir lui faire connaître sa position sur le sujet et les intentions du Gouvernement.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement attaché à la qualité du service offert à l'utilisateur du transport ferroviaire et, dans ce cadre, entend veiller à la pérennité des circulations des trains pour les pèlerins à mobilité réduite. Les trains de pèlerins, à l'instar des autres trains (TGV, TER, trains d'équilibre du territoire), connaissent des problèmes de disponibilité des sillons. La mise en oeuvre, le 11 décembre 2011, du service annuel 2012 intégrant le cadencement des horaires et l'intensification des travaux de modernisation du réseau ferré contribuent à la dégradation des conditions de circulation de ces trains. Afin de limiter l'impact sur les horaires et les temps de parcours de ces trains, Réseau ferré de France (RFF) a créé une cellule spécialisée de traitement des trains de pèlerinage à destination ou au départ de Lourdes, à laquelle la SNCF est associée, et dont l'objet est d'étudier toutes les solutions possibles en cas de difficulté. Le président de RFF a, dans cette perspective, confié une mission au préfet Jean-Pierre Duport le 16 juin 2011 afin d'étudier les causes des problèmes de circulation de trains de pèlerins vers Lourdes. Dans ce cadre, RFF a d'ores et déjà annoncé qu'il mettra en place, à compter du service 2013, un catalogue de sillons-pèlerins, qui permettra de disposer de sillons

préétudiés, seule restant à étudier la question des parcours terminaux pour répondre aux besoins des pèlerins. Cela permettra une amélioration structurelle de la gestion de ces circulations par le système ferroviaire. Par ailleurs, le matériel roulant actuellement utilisé par la SNCF pour le transport des pèlerins à mobilité réduite a été construit au milieu des années 1960 et n'est plus adapté aux conditions de confort nécessaires pour ces voyageurs. La SNCF conduit donc une politique de retrait progressif de ce matériel obsolète. 100 000 pèlerins étant à mobilité réduite, malades ou handicapés, et le tiers d'entre eux empruntant un transport en voitures ferroviaires spécialement aménagées, la société d'économie mixte (SEM) de « l'accueil », qui associe la ville de Lourdes, deux associations culturelles et quatre institutions financières locales, envisage de remplacer le parc existant par des voitures médicalisées dites de « grande accessibilité ».

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Boyer](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115708

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 juillet 2011, page 7963

Réponse publiée le : 27 décembre 2011, page 13577